

# ARRETE MUNICIPAL N° 2024.175

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route de Lornard**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ◆ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ◆ Vu la demande présentée par les entreprises :  
**MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD** relative à des travaux de pluvial et de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route de Lornard, sera interdite, sauf transports scolaires, du 12/11/2024 au 31/01/2025 de 8h00 à 16h30.**

### **Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la route d'Epagny, route de la Côte et route du Col de Leschaux.

### **Article 3 :**

La circulation des riverains pourra être possible mais déconseillée durant les travaux.

### **Article 4 :**

La circulation des véhicules de plus de 6T sera accordée aux entreprises chargées des travaux et limitée à 32T.

### **Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 5 :**

Immédiatement après leur achèvement les permissionnaires seront tenus de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Responsable du CTD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs ([f.lafrasse@mithieux-tp.com](mailto:f.lafrasse@mithieux-tp.com))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
Affiche sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 30/10/2024

Le Maire  
Michel Béal

